

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 211/7° L portant agrément d'un agent spécial de compagnie d'assurances

n° 211/7° L

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
7 octobre 1971

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1971

Date du numéro
10 novembre 1971

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la loi no 67-522 du 8 juillet 1967 sur les assurances maritimes promulguée au Territoire par arrêté ne 1405 du 11 juillet 1967

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938, relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature

Vu les engagements du représentant général des Assurances générales de France I.A.R.T. du 14 mai 1971 et de l'agent spécial du 2 juin 1971

Vu la délibération no: 151/7eL du 15 décembre 1970. portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1971: Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 8 septembre 1971: A adopté dans sa séance du 7 octobre 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — M. Henri Bouche est agréé comme agent spécial de la Société d'assurances dénommée « Assurances générales de France LA.R.T. » en remplacement de M. Robert Briaut qui quitte le Territoire.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADDITO HASSAN. Pour le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, en tournée: Le Vice-Président, A: GLARDON.